



Rues secondaires : ici un conducteur semble avoir rencontré quelques difficultés au petit matin...

Y PENSER DES MAINTENANT !

Pour les budgets , l'hiver 2011 ne commence pas le 1^{er} Janvier. Il commence même avant le 15 avril 2010...

Voirie hivernale

Les articles de la presse locale ont mis en lumière les difficultés rencontrées par nos collègues pour faire face aux nombreuses chutes de neige, en particulier dans l'approvisionnement en sel. Il n'appartient pas à UNIMAIR de donner une appréciation sur cette phase de la vie locale, chacun d'entre vous a fait de son mieux, mais il est bon de rappeler quelques éléments.

Toute autorité en charge du réseau routier doit assurer le bon entretien de la voirie dont elle est responsable. En cas d'accident dû au mauvais état de la route, ce n'est pas à la victime de démontrer son mauvais entretien, **mais à l'autorité responsable d'apporter la preuve du bon entretien.**

Les voies nationales sont gérées par la Direction Régionale des Routes du Nord, les voies départementales par la Direction des routes et des infrastructures, les voies locales par les communes et

les voies privées par leurs propriétaires.

Les voies communales sont donc sous la responsabilité du Maire qui a obligation d'entretien dans un double but :

- les maintenir en état
- garantir la sécurité publique.

Dans ce cadre, le déneigement des voies de circulation est une obligation de service public (article L 2212-2 du CGCT).

Le Maire n'a pas obligation de résultat, le déneigement ne peut démarrer en tous les points de la commune en même temps, l'importance de la chute peut l'obliger de traiter les points les plus dangereux plusieurs fois avant de pouvoir traiter les points moins sensibles.

Mais le Maire a obligation de moyens.

Il doit présenter un **plan de viabilité hivernale** (moyens, équipes d'astreinte, plan d'intervention avec hiérarchisation des voies, arrêtés limitant la circulation ou imposant

l'équipement des véhicules pour certaines voies) **et l'engager dès que nécessaire. Il doit pouvoir apporter la preuve de cet engagement.**

Il est bon aussi de signaler que **les riverains de la voie ont en charge le déblayage des trottoirs.** La neige dégagée ne doit pas encombrer les caniveaux. Il est recommandé de la mettre en bourrelet sur le bord du trottoir. **Le Maire, qui a les pouvoirs de police, a tout intérêt à rappeler cette réglementation aux habitants et à la faire respecter.**

Le salage avec du chlorure de sodium est encore, semble-t-il, la meilleure solution pour éliminer la neige, mais il y a pollution. Il faut donc l'utiliser à bon escient. Il n'a pas d'action si la température est trop basse, il a même tendance à refroidir encore la couche de roulement. **Il est impossible de faire fondre rapidement une épaisse couche de neige, il faut donc avant tout la racler avec une lame, ce qui diminue l'épaisseur à traiter.**

Bernard Dahout
Revin

